

La réforme



OPTIQUE • AUDIO • DENTAIRE

Mesure principale : création de 2 paniers de prestations

La réforme 100 % Santé vise à améliorer l'accès à des soins de qualité pour tous en France. Elle permet un remboursement intégral, c'est-à-dire à 100 %, de certaines prestations en optique, audio et dentaire.

La réforme associe 3 acteurs de la santé :



L'**Assurance Maladie** augmente progressivement les bases de remboursement (BR).



Les **complémentaires santé** aménagent les planchers et plafonds de garantie autorisés par le contrat responsable et garantissent une offre 100% Santé, soit sans reste à charge.



Les **professionnels de santé** appliquent les prix limites de vente sur les paniers 100% Santé et le panier maîtrisé pour le dentaire.

Mise en place par étapes de 2019 à 2022



PANIER 100% SANTÉ (nouauté)

Sélection de soins essentiels :
aides auditives, couronnes,
bridges, montures et verres
de lunettes

Ces équipements vous sont
remboursés en totalité par
l'Assurance Maladie et votre
complémentaire santé



PANIER « LIBRE » (équivalent de vos garanties actuelles)

Autres prestations
de gamme supérieure
Prix librement fixés par les
professionnels de santé
Pas d'obligation de
remboursement intégral par
les complémentaires santé

Votre reste à charge dépend du
niveau de garantie de votre
complémentaire santé

Le panier 100% Santé propose



En optique

- Au minimum 17 modèles de monture adulte et 10 pour les enfants
- Des verres de qualité normés, par exemple avec un traitement anti-reflets et amincis



Mise en place en 2020
Remboursement intégral en 2020



En audio

Des aides auditives avec plusieurs options par exemple : réduction de bruit, système anti-acouphène.



Mise en place progressive jusqu'en 2021
Remboursement intégral en 2021



En dentaire

Des prothèses dentaires dont le matériau varie en fonction de la position de la dent et de l'esthétique, c'est-à-dire si la dent est visible ou non

Par exemple, couronne métallique sur une molaire et céramo-métallique sur une canine.

Un panier intermédiaire, dit « à tarifs maîtrisés » est proposé avec des matériaux de gamme supérieure à un prix plafonné.

Votre reste à charge dépend du niveau de garantie de votre complémentaire santé.



Mise en place progressive jusqu'en 2022
Remboursement intégral à partir de 2020

Qu'est-ce que cela change pour vous ?



Avant la réforme

Seul l'équivalent du panier libre était proposé par les professionnels de santé.



Avec la réforme

Votre praticien devra vous proposer au moins 1 devis pour le panier 100% Santé.